ART. PREMIER N° 27357

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 27357

présenté par M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Un objectif de respect des professions libérales, dont la spécificité doit être reconnue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des professions libérales.